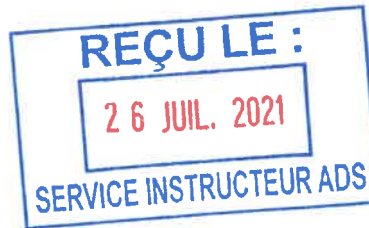




**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**



Agen, le **21 JUIL 2021**

Service Urbanisme et Habitat

Atelier d'Urbanisme

Affaire suivie par : Delphine BRIFFAUT

Tél : 05 53 69 32 09 / 06 07 63 28 61

Mél : delphine.briffaut@lot-et-garonne.gouv.fr

N° 21-0039

**Le Directeur Départemental des Territoires
de Lot-et-Garonne par intérim**

à

**Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Albret Communauté**

Objet : Avis sur le projet de déclaration de projet relative à l'extension d'une serre agricole emportant mise en compatibilité du SCoT de l'Albret et du PLU de la commune d'Andiran.

À la suite de la remise du dossier de déclaration de projet relative à l'extension d'une serre agricole à Andiran, le 29 juin 2021, vous avez sollicité ma présence à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, dont la date est fixée le 27 juillet 2021. Je vous remercie pour cette invitation, vous confirme la participation de l'atelier d'urbanisme à cette réunion et vous adresse sans attendre les observations de la direction départementale des territoires sur cette procédure.

J'émet un avis favorable à cette procédure emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLU qui est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et en particulier aux articles L 300-6, L 143-44 à L 143-50, L 153-54 et L 153-59.

Je vous invite cependant à prendre en considération les observations suivantes : le dossier transmis contient une présentation du projet, la justification du caractère d'intérêt général du projet, un rapport de présentation de la mise en compatibilité du SCoT et du PLU ainsi qu'un extrait de l'étude d'impact du projet de serre réalisée en novembre 2018. Toutes ces informations sont regroupées dans un seul dossier. Il conviendrait de les dissocier car bien que les procédures de mise en compatibilité applicables à chacun de ces documents soient menées conjointement, l'enquête publique devra porter à la fois sur l'intérêt général du projet, sur la mise en compatibilité du SCoT et sur celle du PLU de la commune d'Andiran et permettre au public d'apprécier aisément chacun de ces trois objets distincts.

En outre, l'analyse portant sur l'intérêt général du projet exposée aux pages 11 et 12 mérite d'être renforcée. Une analyse sur les équilibres entre les enjeux économiques, environnementaux et agricoles de-

.../...

vrait être réalisée afin de démontrer l'intérêt général de ce projet pour la collectivité à l'échelle de la commune mais également à l'échelle communautaire.

La mise en compatibilité du SCoT de l'Albret a pour objet d'ajuster la carte des orientations spatialisées de la trame verte et bleue du SCoT pour permettre la réalisation du projet d'extension de serre.

La mise en compatibilité du PLU de la commune d'Andiran consiste à réduire une zone naturelle et un réservoir de biodiversité pour étendre la zone agricole et intégrer des mesures compensatoires de reboisement. À cette fin, des modifications sont apportées au plan de zonage. Ces modifications devraient être traduites dans le règlement écrit et reprises dans le rapport de présentation pour justifier l'ajout de cette nouvelle règle de plantations à réaliser dans le cadre des boisements compensatoires. Afin d'éviter l'ajout d'une règle spécifique dans le règlement écrit du PLU, je vous propose d'utiliser une protection instaurée par le Code de l'Urbanisme. Ces plantations à réaliser pourraient être identifiées soit au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme comme secteur à protéger pour la remise en état des continuités écologiques, soit au titre de l'article L 113-1 du code de l'Urbanisme comme Espaces Boisés Classés (EBC) à créer.

Je vous invite par ailleurs à ajouter dans le dossier la délibération communautaire du 24 mars 2021 relative à l'extension d'une serre agricole emportant mise en compatibilité du SCoT de l'Albret et du PLU de la commune d'Andiran.

Le Directeur Départemental des Territoires
par intérim



Philippe LEGRET



Centre Régional de la Propriété Forestière
NOUVELLE-AQUITAINE



Bordeaux, le 1^{er} septembre 2021

N/Réf : RL/LOD/LP 09/2021
OBJET : MISE EN COMPATIBILITE
DU SCOT D'ALBRET
COMMUNAUTE ET DU PLU
D'ANDIRAN

M. DARAY Maxime
RESPONSABLE SERVICE URBANISME
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE
CENTRE HAUSSMANN
10 Place Aristide Briand BP 39
47600 NERAC

001256

Monsieur,

Suite à votre mail du 29 juin 2021, concernant le projet de mise en compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Par principe, le CRPF est opposé aux projets de défrichement à vocation agricole. Cependant, la surface boisée impactée par le projet de serre agricole (environ 3 hectares) étant relativement peu importante, nous émettons un avis favorable, avec toutefois une réserve sur le principe.

Enfin, nous vous rappelons, que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L 341-1 et suivants du Code Forestier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur,

Roland de LARY



Martine DROBENKO

REÇU LE :
15 JUL. 2021
SERVICE INSTRUCTEUR ADS

De: ads.udap47 <ads.udap47@culture.gouv.fr>
Envoyé: lundi 12 juillet 2021 15:05
À: Contact
Objet: REUNION D'EXAMEN CONJOINT - Déclaration de Projet N1 emportant mise en comptabilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 28 juin 2021 relatif à la réunion d'examen conjoint qui doit se tenir le Mardi 27 juillet à 14heures à Nérac (siège d'Albret Communauté).
Malheureusement l'Udap de Lot-et-Garonne ne pourra pas être présent et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

M. Gonzalès Philippe souhaite être destinataire du compte rendu de cette réunion.

Dans cette attente et avec tous nos remerciements

Très cordialement,

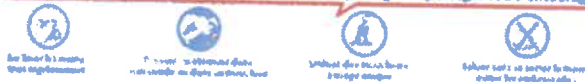
Le secrétaire de M. Philippe GONZALÈS
Chef de l'UDAP de Lot-et-Garonne
Architecte des bâtiments de France



Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine
Pôle patrimoines et architecture
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Lot et Garonne
2 bis rue Etienne Dolet - 47000 Agen -
Tél. : 05 53 47 08 42

udap.lot-et-garonne@culture.gouv.fr
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>
<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



CCAC	Date : 13 JUL. 2021											N° 3006	
	Pré Vé	AG	FI	JU	Com	RH	EJ	FG	EMD	DE	TE		H
Info													
Réponse													
Suivi													

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine**

Affaire suivie par :

Sophie MOUREAU

Technicienne des bâtiments de France

Tél : 05 53 47 04 46

Mél : udap.lot-et-garonne@culture.gouv.fr

Agen, le 13/08/21

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne

à
Communauté de communes Albret Communauté
Service Urbanisme

Centre Haussmann
10 place Aristide Briand BP 39
47600 NERAC

Objet : ANDIRAN Construction d'une serre agricole SCEA de la Surède Mme BINDA - Mise en compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran 2020 08 13
PJ :

Comme suite à votre envoi, par messagerie le 3 août 2021, du procès verbal de la réunion d'examen Conjoint, relative à la Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran qui s'est tenue le 27 juillet 2021, je souhaite apporter une remarque.

Le projet à venir, d'une serre de 30 000 m², semble colossal dans cet espace naturel de très belle qualité. C'est pourquoi ce dernier, devrait être soumis à l'avis de madame Mosbach, paysagiste de l'état, afin de définir précisément les mesures compensatoires les plus appropriées et adaptées au site voisinant la rivière l'Osse, affluent de la Gélise.

En effet, les 25 000 m² de boisements vont être modifiés y compris la ripisylve, modifiant profondément ce paysage et ce bois ancien. Une file d'arbres de hautes tiges suivant la route, le long du bâtiment qui semble d'ores et déjà trop important, allée à un alignement maîtrisé est à prévoir également.

Ce dossier situé en abords du pont de Tauziète sur l'Osse, monument historique inscrit, est à considérer avec beaucoup d'attention et devrait être soumis, en amont de la demande de permis, à mon expertise.

L'architecte des bâtiments de France

Philippe GONZALES

Copie pour information :

Monsieur le maire d'Andiran

Copie : DDT M. le Directeur.

**DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT DE NÉRAC
47170**

☎ 05 53 97 00 26
✉ mairie.andiran@collectivite47.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ANDIRAN

A ANDIRAN le 09/09/2021

Le conseil municipal d'Andiran à l'unanimité ne souhaite pas la plantation d'une haie le long de la route Départementale 656 en bordure des nouvelles serres qui doivent être construites.

Cela causerait de nombreux accidents dû à la non-visibilité dans ce virage. Nous avons pu réduire le nombre d'accidents grâce à une mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h.

Je vous prie de prendre en compte les prérogatives du conseil municipal.

Le maire

Lionel LABARTHE



[Handwritten signature]





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



17

Affaire suivie par :

Sophie MOUREAU / 954

Technicienne des bâtiments de France

Tél : 05 53 47 04 46

Mél : udap.lot-et-garonne@culture.gouv.fr

Agen, le 17 septembre 2021

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne

à
Communauté de communes Albret Communauté
Service Urbanisme

Centre Haussmann
10 place Aristide Briand BP 39
47600 NERAC

Objet : ANDIRAN Construction d'une serre agricole SCEA de la Surède Mme BINDA - Mise en compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran 2020 08 13

PJ :

Comme suite à votre envoi, par messagerie le 3 août 2021, du procès verbal de la réunion d'examen Conjoint, relative à la Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran qui s'est tenue le 27 juillet 2021, je souhaite apporter une remarque.

Le projet à venir, d'une serre de 30 000 m², semble colossal dans cet espace naturel de très belle qualité. C'est pourquoi ce dernier, devrait être soumis à l'avis de madame Mosbach, paysagiste de l'état, afin de définir précisément les mesures compensatoires les plus appropriées et adaptées au site voisinant la rivière l'Osse, affluent de la Gélise.

En effet, les 25 000 m² de boisements vont être modifiés y compris la ripisylve, modifiant profondément ce paysage et ce bois ancien.

Ce dossier situé en abords du pont de Tauziète sur l'Osse, monument historique inscrit, est à considérer avec beaucoup d'attention et devrait être soumis, en amont de la demande de permis, à mon expertise.

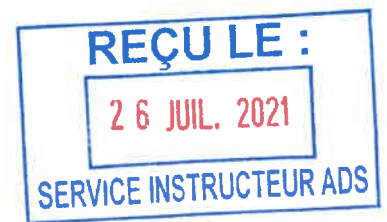
L'architecte des bâtiments de France


Philippe GONZALÈS.

Copie pour information :

Monsieur le maire d'Andiran

Monsieur le directeur - DDT



Agen, le **22 JUL. 2021**

Albret Communauté
Centre Haussmann
10 place Aristide Briand
47600 NERAC

OBJET : Mise en comptabilité du PLU Andiran et du SCOT d'Albret Communauté

Vous avez bien voulu informer le Département de Lot-et-Garonne de la mise en œuvre de la déclaration de projet N1 emportant la mise en comptabilité du PLU d'Andiran et du SCOT d'Albret Communauté, et je vous en remercie.

Le projet de permis de construire devra être communiqué au Département et comporter la localisation des dessertes de chantiers.

Si ces dessertes devaient être créées sur la D656, le gestionnaire de voirie sera vigilant quant au respect des règles de visibilité conformément à l'article II-21 du règlement départemental de voirie ainsi que l'article R 111-5 du code de l'urbanisme notamment au regard de la sécurité des usagers et des distances de visibilité.

Pour la Directrice générale adjointe en
charge des infrastructures et de la mobilité,
Le Directeur adjoint

Daniel CHRISTIAËNS



Extraits du règlement départemental de voirie

- **Article II-21 - ACCES - REGLES GENERALES**

L'accès est un droit de riveraineté, limité par des considérations d'intérêt public et soumis à autorisation. La règle générale est que la voirie départementale, hors agglomération, n'a pas vocation à la desserte directe des constructions privées. L'accès à la voirie départementale est donc réglementé et pourra être interdit dans les cas suivants :

- *l'unité foncière dispose déjà d'un accès, avant lotissement, le cas échéant. Notamment les terrains agricoles doivent comporter des chemins d'exploitation entre leurs différentes cultures ou parcelles*
- *l'unité foncière peut être desservie par une voie communale ou une autre voie de moindre circulation, avant lotissement, le cas échéant*
- *l'unité foncière peut être désenclavée par un passage sur le fonds voisin par application de l'article 682 du Code Civil, notamment s'il s'agit d'un terrain non bâti*
- *l'unité foncière se trouve dans une zone d'aménagement différé et l'autorité compétente n'a pas produit le plan de desserte complet*
- *l'accès génère un danger soit en sortie par les distances de visibilité à droite et à gauche, soit en entrée, notamment en tourne-à-gauche*
- *l'accès est sur une route classée à grande circulation ou intégrée au schéma directeur des routes départementales adopté en délibération de l'Assemblée n° 4016 du premier trimestre 1995*
- *l'accès est en zone d'accumulation d'accidents ou une zone significativement dangereuse, au sens des services de l'Etat chargés de la sécurité routière.*

Code de l'Urbanisme - Article R111-5

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Urbanisme

De: Fillol Isabelle <Isabelle.Fillol@lotetgaronne.fr>
Envoyé: mardi 27 juillet 2021 16:31
À: Urbanisme
Cc: Le Joubioux Maéva
Objet: Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Bonjour,

Le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du SCOT d'Albret communauté et du PLU d'Andiran n'attire aucune remarque de la part des services du Département.

Bien cordialement

Isabelle Fillol – Chargée de mission logement et urbanisme
Direction du Soutien aux Territoires

Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Tél : 05 53 69 43 65

Isabelle.fillol@lotetgaronne.fr

www.lotetgaronne.fr

Afin de respecter l'environnement, merci de n'imprimer cet email que si nécessaire.



Urbanisme

De: marie-helene.pelissie@terega.fr de la part de BoiteMail Travaux-Tiers Cugnaux
<travaux-tiers.cugnaux@terega.fr>
Envoyé: mardi 27 juillet 2021 11:11
À: Urbanisme
Objet: Re: Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret
Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Bonjour,
Suite à votre appel, je vous confirme que nous n'avons pas d'observations sur l'affaire citée en objet.
Nous n'assisterons pas à la réunion de ce jour, merci de bien vouloir nous excuser.
Bonne réception,
Cordialement,
Marie-Hélène PELISSIE
Chargé Administration et Travaux Tiers

Teréga
Coordination de Cugnaux
16 bis rue Alfred SAUVY
31270 CUGNAUX

Tel : 05-61-16-26-15

Le mar. 29 juin 2021 à 14:55, Urbanisme <urbanisme@albretcommunaute.fr> a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint votre invitation à la réunion d'examen conjoint pour la Déclaration de Projet citée en objet,
et ci-dessous le lien pour accéder aux pièces du dossier.

<https://drive.google.com/drive/folders/1NhdM-Kr4tL3o0O0R6xTdKAVBmv4ZbDz?usp=sharing>

En vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Maxime DARAY



Responsable Service Urbanisme

Communauté de communes Albret Communauté

Centre Haussmann

10 Place Aristide Briand BP 39

47600 NERAC

Tel 05.53.97.43.83 - 06.42.06.45.01

Maxime DARAY - Albret Communauté

De: Urbanisme <urbanisme@albretcommunaute.fr>
Envoyé: lundi 5 juillet 2021 13:40
À: madaray@albretcommunaute.fr
Objet: TR: Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Jocelyne NIMMEGEERS
Secrétariat Urbanisme
Centre Haussmann
10, place Aristide Briand
47600 NERAC
Tel : 05 53 97 43 80

De : Lucile BONNAMOUR <lucile.bonnamour@cma47.fr>
Envoyé : lundi 5 juillet 2021 13:27
À : Urbanisme <urbanisme@albretcommunaute.fr>
Objet : RE: Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Bonjour,

Monsieur Yvon SETZE, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine – Lot-et-Garonne (CMAR NA 47) a bien reçu votre invitation à participer à la réunion relative au SCOT d'Albret Communauté et au PLU d'Andira le 27 juillet prochain et vous en remercie.

Cependant, étant déjà retenu par ailleurs, il ne pourra pas être présent et vous prie de bien vouloir l'en excuser.

Cordialement,



Lucile BONNAMOUR

Attachée de direction
Direction Territoriale
Direction territoriale Lot-et-Garonne
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine
2 impasse Morère - CS70118 - 47004 Agen Cedex
05 53 77 23 38 - 06 84 57 37 79 - lucile.bonnamour@cma47.fr
www.cm-agen.fr / [Twitter](#) / [Facebook](#)

De : Urbanisme [<mailto:urbanisme@albretcommunaute.fr>]
Envoyé : mardi 29 juin 2021 17:34
À : 47-Contact
Objet : Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint votre invitation à la réunion d'examen conjoint pour la Déclaration de Projet citée en objet, et ci-dessous le lien pour accéder aux pièces du dossier.

<https://drive.google.com/drive/folders/1NhdM-Kr4tL3o000R6xTdKAVBmv4ZbDz?usp=sharing>

En vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,



Maxime DARAY
Responsable Service Urbanisme
Communauté de communes Albret Communauté
Centre Hausmann
10 Place Aristide Briand BP 39
47600 NERAC
Tel 05.53.97.43.83 - 06.42.06.45.01

Urbanisme

De: DDETSPP 47 (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne) emis par BERNARD Laurence - DDETSPP 47/DIR <ddetspp@lot-et-garonne.gouv.fr>
Envoyé: mardi 29 juin 2021 15:37
À: Urbanisme
Objet: Re: [INTERNET] Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Bonjour,

Je vous informe que les services de la DDETSPP ne sont pas compétents pour l'examen des PLU.

Je vous invite à transmettre votre invitation aux services de la DDT 47 : ddt-dir-ddt@lot-et-garonne.gouv.fr

Cordialement

Laurence BERNARD

Assistante de direction

935 Avenue du Dr Jean Bru - 47916 AGEN CEDEX 9

Tél : 05 53 98 66 01

www.lot-et-garonne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LOT-ET-
GARONNE**

DDETSPP de Lot-et-Garonne

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 29/06/2021 à 14:14, > urbanisme (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint votre invitation à la réunion d'examen conjoint pour la Déclaration de Projet citée en objet, et ci-dessous le lien pour accéder aux pièces du dossier.

<https://drive.google.com/drive/folders/1NhdM-Kr4tL3o000R6xTdKAVBmv4ZbDz?usp=sharing>

En vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,



Maxime DARAY
Responsable Service Urbanisme
Communauté de communes Albret Communauté
Centre Haussmann
10 Place Aristide Briand BP 39
47600 NERAC
Tel 05.53.97.43.83 - 06.42.06.45.01

M

Martine DROBENKO

De: Pays de l'Agenais <pays.agenais@agglo-agen.fr>
Envoyé: mercredi 7 juillet 2021 09:48
À: Contact
Cc: DEROY Julie
Objet: Projet N1 Mise en Compatibilité du PLU ANDIRAN et SCoT Albret Communauté

Bonjour,

Monsieur Henri TANDONNET, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais,
 Madame Julie DEROY, Directrice du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais et SCoT,

ont bien reçu votre invitation afin d'assister à la réunion qui se déroulera : le mardi 27 juillet 2021.

Retenus par d'autres engagements, ils tiennent à vous en remercier mais ils ne pourront malheureusement pas être présents.

Ils vous prient de bien vouloir les excuser.

Bien cordialement,



Magalie DESTAMPES
 Assistante
 05 53 69 53 40
 pays.agenais@agglo-agen.fr

8 rue André Chénier | 47916 Agen Cedex 9 | 05 53 69 53 40 | www.pays-agenais.fr

d

CCAC	Date : - 8 JUIL. 2021												N° 2931	
	Pot Vp	AG	FI	JU	Com	RH	EJ	FS	EMD	DE	TE	H		ST
Info														✓
Réponse														
Autre														

Urbanisme

De: MARCHAND, Carine (ARS-NA/DTARS-47) <Carine.MARCHAND@ars.sante.fr>
Envoyé: mercredi 30 juin 2021 09:54
À: Urbanisme
Cc: LEVET, Anne-Marie (ARS-NA/DTARS-47); ARS-DD47-POLE-SANTE-PUB-ENV
Objet: RE: Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Bonjour,
Veuillez nous excuser, la DD47 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ne pourra être représentée.
S'il y a des questions en amont ou lors de cette réunion, n'hésitez pas à nous les transmettre.

Bien cordialement

Carine MARCHAND

Technicien Sanitaire, Délégation Départementale du Lot-et-Garonne

Pole Santé Publique et Environnementale

108 boulevard Carnot – CS 30006 – 47031 Agen Cedex

Tél. : 09 69 37 00 33

Courriel : carine.marchand@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



De : Urbanisme [mailto:urbanisme@albretcommunaute.fr]

Envoyé : mardi 29 juin 2021 17:31

À : ARS-DD47-DIRECTION; MARCHAND, Carine (ARS-NA/DTARS-47)

Objet : Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint votre invitation à la réunion d'examen conjoint pour la Déclaration de Projet citée en objet, et ci-dessous le lien pour accéder aux pièces du dossier.

<https://drive.google.com/drive/folders/1NhdM-Kr4tL3o000R6xTdKAVBmv4ZbDz?usp=sharing>

En vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,



Maxime DARAY
Responsable Service Urbanisme
Communauté de communes Albret Communauté
Centre Haussmann
10 Place Aristide Briand BP 39
47600 NERAC

Tel 05.53.97.43.83 - 06.42.06.45.01

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

Urbanisme

De: Luc-Olivier DELEBECQUE <lo.delebecque@crpf.fr>
Envoyé: vendredi 2 juillet 2021 11:30
À: Urbanisme
Cc: ludivine.page@crpf.fr
Objet: Re: Fwd: Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir excuser le CRPF de Nouvelle Aquitaine à cette réunion.

Je saisi cette occasion pour vous informer que Melle Ludivine PAGE (en copie de ce mail) remplace dorénavant Lucie Rupil au poste de chargée de mission environnement et urbanisme au CRPF. Merci de bien vouloir tenir compte de cette évolution lors des prochains envois.

Cordialement,



Luc-Olivier DELEBECQUE
Ingénieur
Environnement - Territoires
06 71 01 83 92 - 05 56 01 54 70
lo.delebecque@crpf.fr

Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine

6, parvis des Chartrons
CS 41255
33075 Bordeaux Cedex
Délégation du Centre National de la Propriété Forestière
www.cnpf.fr - nouvelle-aquitaine.cnpf.fr

Le 30/06/2021 à 08:56, CRPF Nouvelle-Aquitaine a écrit :

----- Message transféré -----

Sujet : Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Date : Tue, 29 Jun 2021 12:16:54 +0000

De : Urbanisme <urbanisme@albretcommunaute.fr>

Pour : lucie.rupil@cnpf.fr <lucie.rupil@cnpf.fr>, nouvelle-aquitaine@crpf.fr <nouvelle-aquitaine@crpf.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint votre invitation à la réunion d'examen conjoint pour la Déclaration de Projet citée en objet, et ci-dessous le lien pour accéder aux pièces du dossier.

<https://drive.google.com/drive/folders/1NhdM-Kr4tL3o000R6xTdKAVBmv4ZbDz?usp=sharing>

En vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,



Maxime DARAY
Responsable Service Urbanisme
Communauté de communes Albret Communauté
Centre Haussmann
10 Place Aristide Briand BP 39
47600 NERAC
Tel 05.53.97.43.83 - 06.42.06.45.01

Urbanisme

De: Adrien RAYSSAC <adrien.rayssac@nouvelle-aquitaine.fr>
Envoyé: lundi 26 juillet 2021 17:40
À: Urbanisme
Objet: RE: Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Bonjour,

Actuellement en congés, j'ai transféré votre mail à Nicolas Martin, qui gère le service dédié au SRADDET.

C'est votre interlocuteur de référence au Conseil Régional pour les documents d'urbanisme.

Cordialement,

Adrien RAYSSAC

----- Message d'origine -----

De : Urbanisme <urbanisme@albretcommunaute.fr>
Date : 26/07/2021 17:04 (GMT+01:00)
À : Adrien RAYSSAC <adrien.rayssac@nouvelle-aquitaine.fr>
Cc : "marc.mirguet@agencemetaphore.fr" <marc.mirguet@agencemetaphore.fr>, Yannick BIRKLY <yabirkly@albretcommunaute.fr>, Urbanisme <urbanisme@albretcommunaute.fr>
Objet : Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

M. RAYSSAC,

Nous avons prévu une réunion d'examen conjoint en date du Mardi 27 Juillet relative à la Déclaration de Projet citée en objet à laquelle vous étiez invité en tant que Personne Publique Associée.
Le mail de consultation aux Personnes Publiques Associées a été transmis le 29/06/2021.
Après vérification, il semblerait que votre service n'a pas été destinataire de ce mail et nous nous excusons pour cet oubli.

Il me semble cependant à ce stade, difficile de décaler la date de cette réunion d'examen conjoint.

Néanmoins, nous souhaiterions nous laisser la possibilité de recueillir un éventuel avis de votre service sur le projet, afin de l'intégrer à l'Enquête Publique, qui ne sera organisée qu'à partir de Septembre (la date n'est pas encore fixée).

Ainsi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier :
<https://drive.google.com/drive/folders/1NhdM-Kr4tL3o0O0R6xTdKAVBmv4ZbDz?usp=sharing>

Je reste évidemment disponible pour faire un point de vive voix avec vous ; à ce titre, n'hésitez pas à me contacter d'ici demain 14h00 dans la mesure de vos possibilités.

Je vous prie de bien vouloir excuser ce retard et ce désagrément,

Et espérant que vous puissiez prendre connaissance du dossier dans les meilleurs délais,

Bien cordialement



Maxime DARAY
Responsable Service Urbanisme
Communauté de communes Albret Communauté
Centre Hausmann
10 Place Aristide Briand BP 39
47600 NERAC
Tel 05.53.97.43.83 - 06.42.06.45.01